

Règlement des transports scolaires

PRÉAMBULE

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est l'autorité organisatrice compétente à l'organisation des transports scolaires sur son territoire.

Le transport scolaire est un service de transport public organisé pour répondre aux besoins du plus grand nombre, il convient d'en définir le cadre, les modalités d'accès, le fonctionnement et les règles de sécurité à bord et aux abords des véhicules.

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble des lignes scolaires du réseau ENVIA.

La souscription vaut acceptation du présent règlement.

1. AYANTS DROIT AU TRANSPORT SCOLAIRE

1.1 Conditions de domiciliation et de scolarisation

Le transport scolaire est ouvert à tous les élèves domiciliés sur le territoire ACCM. Pour être ayants droit, les élèves doivent être scolarisés de la maternelle à la fin des études secondaires (lycée) dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat du territoire ACCM.

1.2 Conditions particulières au transport des élèves de maternelle

Pour des raisons de sécurité, les élèves de maternelle ne peuvent être transportés que si la commune de l'établissement met en place à sa charge et pour tous les véhicules de plus de 9 places, un accompagnateur sur toute la durée du service. A défaut de mise en œuvre de cette mesure de sécurité, l'accueil à bord des enfants de maternelle ne sera pas autorisé.

Un remboursement total pourra être effectué en cas de non-utilisation du service si les conditions de transport des maternelles ne sont pas respectées.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

2.1 Inscription

L'inscription au transport scolaire est obligatoire. Elle doit se faire sur les mois de juin ou juillet précédant la rentrée scolaire de septembre. Passé ce délai, des frais de pénalité pour inscription tardive seront demandés.

10€ pour une inscription en aout et 20€ pour une inscription à partir du 1er septembre.

2.2 Procédure

Procédure d'inscription et de renouvellement : consultable sur le site www.tout-envia.com

Une carte nominative avec photo sera délivrée après dépôt du dossier complet. Cette carte de transport est exigible et obligatoire dès le premier jour d'utilisation du service.

3. TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

3.1 Tarif et fonctionnement

Les élèves respectant l'ensemble des conditions décrites par le présent règlement sont considérés comme ayants droit et peuvent souscrire à l'abonnement scolaire.

Le montant de l'abonnement scolaire est fixé en amont par ACCM.

Les tarifs sont disponibles sur le site www.tout-envia.com.

Il permet la libre circulation sur le réseau de transport à partir du 1^{er} septembre et pour toute l'année calendaire. (12 mois, petites vacances et grandes vacances scolaires comprises)

3.2 Duplicata

L'élève est responsable du bon état de sa carte. En cas de perte, vol ou détérioration, le prix du duplicata est à la charge du titulaire.

En cas de dysfonctionnement d'une carte en bon état, le duplicata sera gratuit.

4. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

4.1 Montée et descente du véhicule

L'élève doit se présenter au moins 5 minutes avant l'heure de passage et attendre dans le calme au point d'arrêt matérialisé par un poteau ou un abribus homologué.

Aucun voyageur ne peut monter en dehors de ces points d'arrêts.

La montée et la descente doivent s'effectuer dans le calme et sans bousculade.

À la descente du véhicule, les élèves doivent attendre le départ du véhicule s'ils doivent traverser la route.

4.2 Obligation des parents et/ou représentants légaux

L'élève est sous la responsabilité des parents entre son domicile et le point d'arrêt, du point d'arrêt à son établissement et pendant le temps d'attente à l'arrêt.

Il est interdit de stationner son véhicule personnel au niveau d'un point d'arrêt, sur une aire de stationnement des autocars ou sur les lieux de montée et dépose des élèves.

Les représentants légaux doivent veiller à ce que l'enfant dispose tous les jours de son titre de transport en règle.

Ils doivent rappeler à l'enfant les règles de sécurité et particulièrement l'obligation d'attacher sa ceinture à bord.

Pour rappel : En application du décret du 9 juillet 2003 paru au journal officiel du 10 juillet 2003 « le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à bord des autocars qui en sont équipés. » Le non-respect de cette obligation est passible d'une contravention de police de 4^{ème} classe (amende forfaitaire de 135€).

Ils ne peuvent en aucun cas formuler leur réclamation pour quelque motif que ce soit auprès du conducteur. Ils sont invités à s'adresser par mail à tout-envia@transdev.com ou par téléphone au 04 90 54 86 16.

4.3 Comportement de l'élève pendant le trajet

L'élève doit porter sa ceinture de sécurité pendant tout le trajet. (Infraction de 135€ en cas de contrôle)

Il doit rester assis pendant le trajet, les déplacements ne doivent se faire qu'en cas d'urgence.

Les sacs et cartables doivent être placés autant que possible sous les sièges.

Il est rappelé qu'il est interdit à bord :

- De se bousculer, se battre, crier ou lancer des projectiles
- Se déplacer dans le couloir central du car, sauf cas d'urgence
- Cracher, manger et boire
- Fumer, vapoter ou utiliser des allumettes ou briquets
- Manipuler des objets dangereux (cutters, couteaux, ciseaux...)
- Transporter, faire commerce et/ou consommer de l'alcool ou des substances illicites
- Toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- Manipuler, voler et détériorer le matériel de sécurité
- Déranger, distraire le conducteur sans motif valable

4.4 Comportements sanctionnables

Le transporteur, par l'intermédiaire de ses agents assermentés, les agents d'agglomération ACCM ou toute personne mandatée à cet effet, disposent du pouvoir de contrôle d'accès aux véhicules et veillent à la bonne application du règlement.

COMPORTEMENTS	1 ^{ère} INDISCIPLINE	1 ^{ère} RÉCIDIVE	2 ^{ème} RÉCIDIVE
		Dans les 12 mois calendaires suivant la première occurrence	
Chahut	Avertissement	Exclusion 1 à 3 jours	Exclusion 3 à 7 jours
Non-présentation du titre de transport			
Non-respect d'autrui			
Insolence			
Dégradation minime ou involontaire			
Violence verbale	Exclusion 1 à 3 jours	Exclusion 3 à 7 jours	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire
Menace			
Non-respect des consignes de sécurité			
Port et utilisation d'objets dangereux	Exclusion 3 à 7 jours	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire	
Détention ou consommation d'alcool à bord			
Dégradation volontaire			
Vol d'éléments du véhicule			
Introduction ou manipulation d'objet ou matériel dangereux à bord			
Agression physique			

Ce tableau est donné à titre indicatif, l'évaluation des fautes commises et l'échelle des sanctions restent à la discrétion d'ACCM.

Toute notification d'indisciplines fera l'objet d'un courrier recommandé avec AR avec copie à l'établissement scolaire.
En cas d'exclusion temporaire ou jusqu'à la fin de l'année scolaire, aucun remboursement d'abonnement ne sera effectué.
La collectivité et le transporteur se réservent le droit d'engager des poursuites judiciaires, notamment en cas d'agressions ou dégradations.

Tout acte de vandalisme ou détérioration commis par l'élève à l'intérieur du véhicule engagera la responsabilité financière de ses représentants légaux si mineurs ou leur propre responsabilité si élève majeur.

5. TITRE DE TRANSPORT

5.1 Validation du titre à bord

L'accès au service est conditionné par la présentation d'un titre de transport en cours de validité. Le titre est nominatif.

En montant à bord, l'élève doit obligatoirement valider son titre de transport sur le pupitre billettique à l'entrée du véhicule.

5.2 Cas particuliers

En cas d'oubli ponctuel et exceptionnel du titre de transport : L'élève doit le signaler au conducteur et présentera sa carnet de correspondance pour que ce dernier relève son identité.

En cas de perte, de détérioration ou de vol du titre de transport : L'élève devra faire établir un duplicata au tarif en vigueur dans les plus brefs délais et se signaler au conducteur.

En cas de contrôle : l'élève doit présenter aux contrôleurs et vérificateurs du réseau son titre de transport ou à défaut décliner son identité à l'aide de son carnet de correspondance ou de sa carte d'identité.

Attention : l'absence de titre non signalé au conducteur, l'utilisation de titre non valable, le prêt ou l'utilisation du titre d'un autre usager constituent des fraudes et seront sanctionnées.

Un procès-verbal sera alors établi conformément au décret n°86 1045 du 18/09/1996 art 529-3 et suivants du code de procédure pénale.

En cas de non-paiement, le Trésor Public sera chargé du recouvrement. Les tarifs des amendes sont à consulter sur le site www.tout-envia.com

6. INFORMATIONS DES FAMILLES

6.1 Mise à disposition des plans et horaires

Les plans et horaires des circuits scolaires sont consultables sur le site www.tout-envia.fr dans la rubrique « Lignes scolaires ».

6.2 Modification du service

Les itinéraires, points d'arrêt et horaires peuvent être modifiés en cours d'année.

Lorsque les modifications impactent le service, les familles seront informées par mail et/ou SMS (pour les familles ayant renseigné un email et un numéro de téléphone portable au moment de l'inscription).

Les communes et établissements scolaires seront automatiquement informés et l'ensemble de ces informations est consultable sur le site internet et les réseaux sociaux.

6.3 Interruption du service

Les circuits scolaires peuvent être interrompus en cas d'intempéries ou de grèves. Une information sera alors faite sur le site internet www.tout-envia.com et par mail/sms aux familles et aux établissements scolaires.

7. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Communautaire est applicable à compter du xxx.